

LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Evolution et répartition des prestations d'AT-MP versées par régime.	DSS	12
2 - Répartition et évolution du nombre d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'accidents du trajet reconnus par la CNAMTS : * répartition de l'ensemble des sinistres survenus en 2007, et évolution depuis 2002 ; * répartition des sinistres avec arrêt reconnu en 2007, et évolution depuis 2002.	CNAMTS / DSS	14 18
3 - Répartition des AT-MP par secteur d'activité au regard des effectifs de salariés affiliés au régime général dans ces secteurs : * répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux d'accidents du travail avec arrêt de 2000 à 2007, par secteur ; * répartition des accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux d'accidents de trajet avec arrêt de 2000 à 2007, par secteur ; * répartition des maladies professionnelles avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux de maladies professionnelles avec arrêt de 2000 à 2007, par secteur.	CNAMTS / DSS	20 22 24
4 - Évolution et structure des dépenses d'AT-MP servies par la CNAMTS.	CNAMTS / DSS	26
5 - Structure, par âge, des nouveaux bénéficiaires des prestations AT-MP.	CNAMTS / DSS	28
6 - Niveaux moyens des flux de rentes et de capitaux d'AT-MP servis par la CNAMTS par bénéficiaire.	CNAMTS / DSS	32
7 - Nombre et ventilation par pathologie des maladies professionnelles reconnues par les CPAM.	CNAMTS / DSS	34
8 - Nombre de victimes indemnisées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et/ou par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et montants moyens versés : * nombre de victimes indemnisées par le FIVA et montants moyens versés ; * nombre de personnes admises en préretraite FCAATA et montants moyens de l'ACAATA.	DSS	36 38
9 - Part des contributions de la branche AT-MP consacrée à l'indemnisation des victimes de l'amiante (tableaux 30, 30bis et dotations aux fonds FIVA et FCAATA) rapportée à l'ensemble des dépenses de la branche.	CNAMTS / DSS	40
10 - Répartition des salariés et du nombre d'accidents avec arrêt en fonction du mode de tarification (individuelle / mixte / collective).	CNAMTS / DSS	42

LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES »

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
1 - Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention	Fréquence et gravité des AT/MP				
	1-1 - Indice de fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles : * indice de fréquence des AT-MP : - avec arrêt de travail ; - avec incapacité permanente * indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt de travail de plus de 3 jours.	limitation objectif européen 2012 -25 % par rapport à 2007	CNAMTS / DSS	CNAMTS	46 48
	1-2 - Indice de fréquence des accidents du travail dans les secteurs à plus fort risque.	62 pour 1000 salariés en 2009	CNAMTS / DSS	CNAMTS	50
	1-3 - Indice de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles : * nombre de journées de travail perdues en raison d'un accident du travail pour 1000 heures travaillées ; * taux moyen d'une incapacité partielle permanente pour les AT, les MP et les accidents de trajet ayant donné lieu à une incapacité permanente ; * indice standardisé des accidents du travail ayant entraîné un décès.	diminution diminution objectif européen 2012 -25 % par rapport à 2007	CNAMTS / DSS	CNAMTS	52 53 54
	Efficacité des contrôles				
	1-4 - Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises.	augmentation	CNAMTS / DGT	DGT	56
	1-5 - Efficacité des actions de prévention menées par la CNAMTS : * évaluation des actions d'information et/ou de communication à visée préventive; * évaluation de l'impact des divers instruments, notamment financiers, utilisés par la branche AT-MP au regard de la sinistralité des entreprises.	impact le plus élevé possible ciblage sur les entreprises les plus accidentogènes	CNAMTS	CNAMTS	58 60

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
1 - Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention	Efficacité de la tarification				
	1-6 - Cas-types appréciant l'impact de la survenue d'accidents sur le niveau des cotisations AT-MP applicables aux entreprises : * cas des entreprises « faiblement accidentogènes » ; * cas des entreprises « fortement accidentogènes ».	existence d'une incitation	CNAMTS / DSS	DSS	62
					64
2 - Améliorer la reconnaissance des AT/MP et l'équité de la réparation	Reconnaissance des AT/MP				
	2-1 - Évolution de la reconnaissance des maladies professionnelles par des voies non standard : * évolution des reconnaissances de maladies professionnelles par les CRRMP au titre des tableaux (alinéa 3) ; * évolution des reconnaissances de maladies professionnelles par les CRRMP hors tableaux (alinéa 4).	repérage de maladies professionnelles non reconnues par la voie standard	CNAMTS	CNAMTS	66
					68
	Équité de la réparation				
	2-2 - Hétérogénéité des taux de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles entre caisses primaires d'assurance maladie ; * hétérogénéité pour les accidents du travail et les accidents de trajet ; * hétérogénéité pour les maladies professionnelles.	réduction de la dispersion	CNAMTS / DSS	CNAMTS	70
71					
3 - Garantir la viabilité financière de la branche	Soutenabilité financière				
	3-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS AT-MP.	équilibre	DSS	DSS	72
	3-2 - Part du taux de cotisation AT-MP non liée à la sinistralité propre des entreprises.	pas d'augmentation	CNAMTS / DSS	DSS	74
	Limitation des débours indus				
3-3 - Montants récupérés dans le cadre des procédures de recours contre tiers.	augmentation	DSS	CNAMTS	76	